

# Séjours d'été 2024



## INSCRIPTIONS EN MAIRIE AU SERVICE RÉGIE DU 27 AVRIL AU 25 MAI 2024

---

VOUS POUVEZ DÈS À PRÉSENT PRENDRE RDV  
POUR LE 27 AVRIL 2024 sur le site de la ville :

[www.savigny.org](http://www.savigny.org)



Onglet « prise de rendez-vous et RDV régie-inscription »

**ATTENTION AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE  
EN COMPTE AVANT LE 27 AVRIL 2024**

### DOCUMENTS À FOURNIR, POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION, LE JOUR DE L'INSCRIPTION

(Sauf pour les familles ayant un quotient calculé pour 2024)

- Avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus 2022 (original + photocopie recto-verso)
- Attestation de paiement de moins d'un mois des prestations familiales (période d'août 2023 à avril 2024)
- Le cas échéant le bon d'aide aux vacances (CAF)
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- En l'absence de jugement, une autorisation écrite de l'autre représentant légal accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité, autorisant l'enfant à partir en colonie.

---

La facture totale de la colonie été 2024 est à régler au retrait  
du dossier d'inscription (en chèque ou espèces).

TARIFS DE LA PARTICIPATION AU SÉJOUR D'ÉTÉ		
Quotient Familial	Tarifs séjour 8 à 11 ans	Tarifs séjour 12 à 16 ans
T 1	155 €	173 €
T 2	245 €	273 €
T 3	335 €	374 €
T 4	425 €	474 €
T 5	515 €	575 €
T 6	605 €	676 €
T 7	695 €	776 €
T 8	785 €	877 €
T 9	875 €	977 €
Tarif extérieur	1 030 €	1 150 €

*Sous toute réserve de la délibération du conseil municipal du 27 juin 2024.*

## MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

- Une réduction de 5 % sera appliquée sur le prix du séjour à compter du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit et 10 % sur le prix du séjour du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit et ainsi de suite.
- Toute annulation de séjour dans le mois précédent le départ donnera lieu au versement des indemnités suivantes : entre 15 et 20 jours avant le départ : 20 % du prix du séjour, entre 2 et 14 jours avant le départ : 50 % du prix du séjour, moins de 2 jours avant le départ : 90 % du prix du séjour, non présentation le jour du départ : 100 % du prix du séjour sauf en cas de maladie dûment justifiée.
- **Les règlements des colonies ou séjours antérieurs devront être à jour.**
- **Les impayés devront être acquittés avant l'inscription et le règlement des derniers impayés, effectué en Perception devra être justifié (cachet de la Trésorerie).**

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ADMISE POUR LES FAMILLES QUI NE SONT PAS À JOUR DE LEURS RÈGLEMENTS (colonies, frais médicaux, restauration scolaire, accueils de loisirs, périscolaire, étude...)**